

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 octobre 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Cherier, le 26 octobre 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, PEURIERE Jean-Hervé, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, ROYER Jean-Paul, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas, CHAUX Michel.**

**Absents excusés : BRUEL Laurent, BATTANDIER Maud, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, CROZET Guy, GOUTORBE Stéphane, CHABRIER Alexandre.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : ZONE D'ACTIVITES DU PAYS D'URFE / MESURES DE COMPENSATION /ACQUISITION DE ZONES HUMIDES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2008 relative aux mesures de compensation à mettre en œuvre dans le cadre du projet de Zone d'Activités du Pays d'Urfé ;

Entendu M. le Président qui expose à l'assemblée que dans le cadre de la succession DAYNE, une entité d'environ 10 ha a été mise en vente au lieu-dit Villeneuve sur la commune de Saint Romain d'Urfé.

Considérant la possibilité pour la CCPU de faire l'acquisition des parcelles non-pâturées, référencées au cadastre N°C 135, C900, C 147, C148, C150, C933, et C935 pour une surface totale de 2ha 01a 28ca.

Considérant que la communauté de communes s'est engagée à faire l'acquisition de 3 ha de zones humides dégradées par mesure de compensation dans le cadre de la réalisation de la Zone d'activités du Pays d'Urfé ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles de terrain permet de répondre partiellement à cet engagement.

Entendu que le prix de ces biens s'élève à 3825.40€ auxquels il faut ajouter une provision sur les frais d'actes de vente,

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

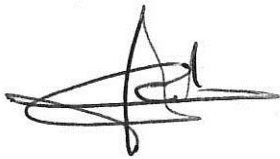
Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**Article premier : AUTORISE** Monsieur le Président à signer un compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de des biens mentionnés ci-dessus moyennant un montant de 3825.40€ en sus des frais d'actes, honoraires et provisions diverses.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 octobre 2023

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS

